

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-335 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL AUDE MARIE - CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE - CLEA

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.9 prévoyant « *l'organisation de manifestations culturelles et d'actions [...] en lien avec le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA)* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-306, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise en place du CLEA proposé par l'État pour la période 2025-2028 ;

Vu la signature de ce CLÉA en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay propose régulièrement des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants ;

Considérant que l'artiste Aude MARIE propose de mener une résidence de création, incluant des ateliers scolaires et tout-public, contribuant au développement culturel du territoire, à la sensibilisation des habitants à la richesse et à la diversité de la création artistique contemporaine, et favorisant le rassemblement de publics issus de milieux différents ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'entrepreneur individuel Aude MARIE ;
La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider la convention de résidence de territoire avec l'entrepreneur Aude MARIE pour un montant total de 12 000,00 € TTC, couvrant les actions prévues dans la convention. Les règlements s'effectueront selon l'échéancier suivant :
 - o à la signature de la convention : versement d'une avance correspondante à un tiers de la somme totale, soit 4 000,00 € TTC ;
 - o le 13 mars 2026 : versement d'un deuxième tiers, soit 4 000,00 € TTC ;
 - o à l'issue de la résidence en mai-juin 2026 : versement du solde, soit 4 000,00 € TTC ;les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 14 octobre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/10/2025.